

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2018\_056**

**Séance du jeudi 28 juin 2018**

**Membres en exercice : 27**

Date de la convocation: 25/06/2018

**Présents : 15**

*L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

**Votants: 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise THYSS, Jean-Paul VELAY

**Secrétaire de**

**séance: Jean-Paul VELAY**

**Représentés:**

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Yves Elie LAURENT

**Absents:** François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Marie LION, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Yves SERVIERE

**Objet: Convention de concours technique - DE\_2018\_056**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (Safer) Occitanie et la Commune du Pont-de-Montvert Sud-Mont-Lozère souhaitent passer une convention de concours technique pour une gestion rationalisée du patrimoine foncier de la Commune.

La Collectivité désire aménager au bénéfice des ayants droits les propriétés sectionales à vocation agricole dont elle assure la gestion. À ce titre, elle souhaite régulariser de nombreuses occupations sans titre et garantir l'équité entre les tous les exploitants de ces terrains.

De ce fait, la Collectivité sollicite la SAFER pour assurer le recensement de ce patrimoine foncier et procéder à son allotissement dans le strict cadre réglementaire. L'objectif de la mission confiée à la SAFER est de conclure des contrats de location avec les futurs exploitants des terres désignées à l'article 3.

L'accomplissement de cette mission pourra entraîner la résiliation de contrats de location existants.

Ce mandat de gestion porte sur les propriétés sectionales de la nouvelle commune qui englobe les trois anciennes communes soit Faissinet de Lozère, le Pont de Montvert et Saint Maurice de Ventalon.

La mission de la SAFER LR se décompose en trois phases :

- Prestation cartographique
- Étude foncière et spécialisation des enjeux fonciers globaux
- Expertise juridique globale

Pour l'exécution du présent mandat, les frais d'intervention de la SAFER seront facturés pour chaque phase d'intervention.

- Prestation cartographique (par section) : 500,00 € H.T
- Étude Foncière (par section) : 1 000,00 € H.T
- Expertise Juridique (par section) : 1 500,00 € H.T

Pour toutes autres missions supplémentaires définies par la collectivité un coût journalier de 500 € H.T sera appliqué.

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties, dès sa signature. Elle devra être réalisée dans un délai de un an à compter de sa signature et pourra être prolongée d'année en année par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties adressée à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant l'expiration de la période de validité en cours.

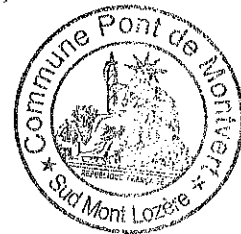
Date de réception de l'AFR: 02/08/2018  
048-200057594-20180628-DE\_2018\_056-DE

Le Maire propose au conseil municipal de signer la convention avec la SAFER.

Le conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de signer la convention de concours technique.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/08/2018 048-200057594-20180628-DE 2018_058-DE